

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

Le 4 juillet 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 28 juin 2023. Publication de la convocation le : 28 juin 2023

Étaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Étaient absents :

M. Michel ANSQUER a donné procuration à Mme Denise TAVERNIER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2023

Date de publication : 10 JUIL. 2023

Délibération n° 2023-083 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-052	15/05/2023	Travaux de désamiantage et démolition d'une cloison pour le centre technique communal	Le Pape Environnement	10 740,00 €
2023-053	15/05/2023	Remise en état de clôtures aux terrains de tennis	Bellocq Paysages	2 800,00 €
2023-054	17/05/2023	Formation d'agents à l'habilitation électrique	Apave	1 760,00 €
2023-055	05/06/2023	Création d'un réseau EP, rue Georges Bizet	Le Roux	7 234,00 €
2023-056	12/06/2023	Travaux de couverture au cinéma Le Goyen	Hélias René	15 914,90 €
2023-057	12/06/2023	Avenant au contrat coordination SPS cinéma Le Goyen	Apave	6 240,00 €
2023-058	12/06/2023	Achat de grilles d'exposition	Equip'Cité	1 771,88 €
2023-059	12/06/2023	Commande feu d'artifice du 14/07/23 à Esquibien	Le 8ème Art	3 583,33 €
2023-060	12/06/2023	Spectacle pyrotechnique avec sonorisation du 13 juillet 2023 (prise en charge 50% Audierne / 50% Plouhinec)	Dédé Ferezou	10 000,00 €
2023-061	12/06/2023	Sonorisation et animation pour la soirée du bal populaire qui se déroulera le 13/07/23	Dédé Ferezou	2 000,00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

